

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUZE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME BAHOUgne qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 024-25 -OBJET : Adoption de la convention de gestion des logements d'urgence avec la Commune

La Vice-Présidente informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des logements d'urgence, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser une convention entre la commune, propriétaire bailleur et le CCAS, gestionnaire des personnes.

Cette convention a pour objectif de laisser toute latitude au CCAS afin d'instruire les dossiers de demandes qui lui sont déposés. Elle prend effet à compter du 3 juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

☞ **D'adopte** la convention de gestion des logements d'urgence annexée à la présente délibération.

☞ **D'autoriser** Madame Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente à signer la convention de gestion, dans la mesure où M. Bernard GUIRAUD, Président signera en tant que Maire. Cette dernière prend effet à compter du 11 juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

A Lesparre-Médoc, 4 juillet 2025

**Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,**



Murielle GARRIGOU